



..... GUIDE FÉDÉRAL

PROCOLE SANITAIRE DE LA SAVATE BOXE FRANÇAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIÉES



Version : *Décembre 2020*

16/12/2020 - V2

@ArthurHidden

.....

*En référence aux différents guides édités
par le Ministère des Sports et téléchargeables sur le site de la fédération : www.ffsavate.com*

SOMMAIRE >>

.....

A/ LES MESURES POUR LE SPORT	3
B/ REPRISE DES ACTIVITÉS	3
- Du 15/12/2020 au 20/01/2021	3
- A partir du 20 janvier 2021	3
C/ LES ACTIVITÉS DE SAVATE ALTERNATIVES PROPOSÉES	4
D/ CONSEILS ET RAPPEL DES RÈGLES DE BASE :	5
E/ ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU LICENCIÉ	8
F/ CONSEILS DE COMMUNICATION	9
G/ ÉVOLUTION	9

.....

Fédération Française de SAVATE boxe française
& Disciplines Associées

49 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS / 01 53 24 60 60
contact@ffsavate.com    @FFSbfDA

AI / LES MESURES POUR LE SPORT

Dans son avis du 20 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) indique que les sports identifiés comme étant les plus à risque de contamination sont les sports de groupe en espace confiné mal aéré, les sports collectifs à forts effectifs et fondés sur les contacts ou encore les sports de contact avec des corps à corps.

La reprise de ces activités doit ainsi s'effectuer sans contact en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Par ailleurs, la reprise de ces activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif. La tenue des différentes compétitions (championnats, coupes, etc...) est suspendue jusqu'à fin décembre 2020 au moins afin d'éviter les brassages de population (collectifs de mineurs et leurs accompagnateurs) et les risques de contamination.

BI / REPRISE DES ACTIVITÉS

La reprise des activités de SAVATE boxe française et des disciplines associées doit être aménagée dans le cadre générale de la réglementation décidée par le gouvernement.

PAS DE SPORT DE CONTACT DONC PAS DE SPORT DE COMBAT / ASSAUT

A PARTIR DU 15 DÉCEMBRE 2020

POUR LES MINEURS :

- La pratique de la Savate boxe française et D.A. doit être obligatoirement aménagée sans contact.
- La pratique est autorisée pour les mineurs dans le respect des règles édictées par le gouvernement (pas de contact)
- La pratique peut se faire en accord avec les propriétaires ou les gestionnaires des équipements ERP type PA ou type X (extérieur et intérieur)
- La pratique est à huis-clos. Les accompagnants ne doivent pas rester assister à la séance.
- La pratique doit respecter le couvre-feu (20h00/6h00)
- La pratique doit respecter de la distanciation.
- Dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables :
 - > La pratique auto-organisée sans contact est autorisée pour un groupe de 6 personnes maximum
 - > La pratique encadrée sans contact est autorisée sans limitation de nombre de pratiquants. Encadrement inclus.
- Dans les équipements sportifs (ERP de types PA et X) avec protocoles sanitaires renforcés :
 - > La pratique encadrée sans contact est autorisée sans limitation de nombre de pratiquants en intérieur et en extérieur

POUR LES MAJEURS :

- La pratique de la Savate boxe française et D.A. doit être aménagée sans contact.
- Dans ces conditions, elle est autorisée pour les majeurs uniquement à l'extérieur (pas de contact)
- La pratique peut se faire en accord avec les propriétaires ou les gestionnaires des équipements ERP type PA (uniquement extérieur)
- La pratique doit respecter le couvre-feu (20h00/6h00)
- La pratique doit respecter de la distanciation.
- Dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables :
 - > La pratique auto-organisée sans contact est autorisée pour un groupe de 6 personnes du même foyer maximum
 - > La pratique encadrée sans contact est autorisée pour un groupe de 6 personnes. Encadrement inclus.
- Dans les équipements sportifs (ERP de type PA) uniquement en extérieur avec protocoles sanitaires renforcés :
 - > La pratique sans contact est autorisée sans limitation de nombre de pratiquants en extérieur uniquement.

CONCERNANT LES ÉDUCATEURS SPORTIFS

- Ils seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, pour l'encadrement des sportifs professionnels ou des sportifs de haut niveau.
- Les autres activités des éducateurs sportifs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

LES PUBLICS PRIORITAIRES

- Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau par extension sportifs listés, groupes scolaires et périscolaires, personnes en situation de formation universitaire et professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes reconnues par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique conservent l'accès à l'ensemble des installations sportives (plein air et couverts). Pour ces publics l'ouverture des vestiaires collectifs reste autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires.

- Toutefois seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle et les personnes en situation de handicap reconnus par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements.

- Seuls les sportifs dont c'est leur métier et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs (de plein air et couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.

A PARTIR DU 20 JANVIER 2021

La pratique est autorisée pour tous suivant les directives gouvernementales au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Une information vous sera communiquée ultérieurement.

CI LES ACTIVITÉS DE SAVATE ALTERNATIVES PROPOSÉES

TOUTES LES ACTIVITÉS PROPOSÉES DOIVENT OBLIGATOIREMENT SE FAIRE SANS CONTACT

>>> SAVATE BOXE FRANÇAISE

AMÉNAGÉE ET EN RESPECTANT LA DISTANCIATION PHYSIQUE :

Travail spécifique de la discipline type Shadow :

- Motricité (appuis et déplacements)
- Coordination
- Gestuelle pieds/poings et enchaînements pieds/poings dans le vide ou sur un sac de frappe

>>> SAVATE FORME : PRATIQUE PROCHE D'UNE PRATIQUE FITNESS

QUI RESPECTE LA DISTANCIATION PHYSIQUE :

Travail spécifique de la discipline :

- Motricité (appuis et déplacements)
- Coordination
- Gestuelle pieds/poings et enchaînements pieds/poings avec ou sans musique

>>> CANNE DE COMBAT ET BÂTON

QUI RESPECTE LA DISTANCIATION PHYSIQUE.

La pratique peut se faire en opposition et/ou en coopération avec des entraînements qui respectent la distanciation physique compte tenu que ce sport de combat est médié par une canne qui fait 95 cm de long ou un bâton de 1.40 mètres. Les corps à corps ne sont pas autorisés.

Attention : Dans le cadre des préconisations actuelles, il est obligatoire de faire pratiquer la Canne et le Bâton à une distance respectant les consignes sanitaires à savoir 2m entre les deux personnes. Un traçage au sol peut faciliter le respect de cette distance.

Deux Situations :

>>> Entraînements avec équipement complet (tenue + masque d'escrime) dans ce cas il est possible de toucher son adversaire mais sans corps à corps.

>>> Entraînement avec équipement allégé (juste des protections de base) dans ce cas pas de touche possible

Travail spécifique de la discipline type Shadow dans les deux situations :

- Motricité (appuis et déplacements)
- Coordination
- Gestuelle avec Canne et/ou Bâton

>>> SAVATE DÉFENSE

ELLE DOIT SE PRATIQUER SANS CONTACT ET EN RESPECTANT LA DISTANCIATION PHYSIQUE :

Travail spécifique de la discipline type Shadow :

- Motricité (appuis et déplacements)
- Coordination
- Gestuelle avec matériel spécifique
- Travail sur mannequin (le même pendant toute la séance)

POUR TOUTES LES DISCIPLINES : UNE PRATIQUE SPORTIVE PLUS GÉNÉRALE DE BIEN-ÊTRE ET DE SANTÉ PEUT ÊTRE PROPOSÉE :

- Parcours avec ou sans matériel en respectant la distanciation physique
- Préparation physique spécifique adaptée au niveau des pratiquants et de l'âge (renforcement musculaire, gainage, cardio avec ou sans matériel...)
- Automassages
- Exercices d'étirements...

DI CONSEILS ET RAPPEL DES RÈGLES DE BASE

DISTANCIATION & GESTES BARRIÈRES

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- Pour les inscriptions, les accompagnants sont masqués et respectent la distanciation. L'encadrement s'assure individuellement que les règles sanitaires sont connues dès l'inscription puis à chaque changement de règles.
- La distance de 2m reste conseillée dans la mesure du possible entre 2 pratiquants.
- Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique doit être fréquent.

LE PORT DU MASQUE

Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.

Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (niveau UNS 1) ou d'un masque à usage médical normé, doit être respecté en permanence dans l'ensemble des locaux en dehors du temps de pratique sportive.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Pour les encadrants, les masques sont fournis par l'organisateur ou l'association sportive.

Celui-ci doit, de plus, prévoir pour chaque accueil au sein des ERP une réserve de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

LES LOCAUX

La reprise d'activités sportives des mineurs au sein des associations peut s'effectuer, en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés :

- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts), à partir du 15 décembre 2020
- dans les ERP de type PA (équipements de plein air),
- sur l'espace public ; dans ce cas, la composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes au maximum.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les ERP où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée

- Assurer, quel que soit le contexte, un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres... au minimum toutes les 3 heures pendant 15 minutes) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique, afin d'apporter de l'air «neuf» venant de l'extérieur, et d'évacuer l'air ayant séjourné à l'intérieur vers l'extérieur.
- Les locaux doivent être nettoyés / désinfectés régulièrement. L'usage d'un aspirateur est déconseillé sauf s'il est muni d'un filtre à particules aériennes à haute efficacité (HEPA), ainsi que tout procédé de ménage ayant pour conséquence la formation de projections de particules dans l'air (centrale vapeur ou chiffon secoué, par exemple). Une pratique minutieuse de nettoyage humide est donc explicitement recommandée. Il convient d'utiliser des produits contenant un tensioactif présent dans les savons, les dégraissants, les détergents, et les détachants ou produits désinfectants qui répondent à la norme EN14476, en respectant le temps de contact spécifique à chaque produit.

A L'ATTENTION DES DIRIGEANTS

- Veiller au respect de la doctrine sanitaire de l'Etat (Décrets)
- Organiser des activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants :
- Veiller à informer les pratiquants et les éducateurs de la reprise de l'activité et des contraintes liées à la mise en œuvre de la pratique à travers un affichage
- Généraliser les réunions de préparation en visio-conférence
- Composer des groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances courant jusqu'à fin décembre ; présentant des effectifs réduits ; disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;
- Sécuriser les flux et les accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;
- Mettre en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- Tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.
- Prévoir les produits nécessaires pour désinfecter le matériel

- Prévoir masque pour le ou les encadrants de l'activité
- Proposer un point d'eau à l'entrée de la salle avec du savon pour permettre un lavage de main régulier ou une pompe de gel hydro-alcoolique.

A L'ATTENTION DES SPORTIFS ET AUX SPORTIVES

- L'idéal est de venir à la séance proposée par le club déjà habillé en tenue de sport et avec un sac individuel et personnel
- Veiller à avoir son propre gel hydro-alcoolique
- Prévoir une bouteille d'eau ou une gourde individuelle avec son nom dessus
- Respecter les gestes barrières
- Ne pas prêter son matériel aux autres sportifs (serviettes, gants, protections, vêtements, gourdes, mouchoirs, petit matériel, etc...)
- Utiliser uniquement de son propre matériel et sa propre tenue (qu'il faut désinfecter après chaque entraînement, lavage à 60° minimum)
- Désinfecter le matériel pédagogique après utilisation (échelle d'agilité, cônes, cerceaux, petit matériel pédagogique...)

A L'ATTENTION DES ÉDUCATEURS PROFESSIONNELS ENCADRANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE (PUBLIC PRIORITAIRES)

- Port du masque pour l'encadrant obligatoire dans l'enceinte sportive
- Veiller à avoir son propre gel hydroalcoolique
- Repréciser régulièrement les gestes barrières et veiller à leur respect.
- La manipulation du matériel du club doit être exclusivement faites par l'encadrant.
- Désinfection du matériel pédagogique après utilisation (échelle d'agilité, cônes, cerceaux, petit matériel pédagogique...), prévoir des gants si possible.
- L'encadrant ne touche pas le matériel personnel des sportifs
- Dans l'idéal, proposer un point d'eau avec du savon pour permettre un lavage de main régulier ou mettre à disposition un distributeur de gel hydro-alcoolique.

POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EXTÉRIEUR

- Mettre en œuvre l'activité quand les conditions climatiques le permettent
- Veiller à ce que le sol soit adapté ou stable pour une pratique sportive sans risque de traumatismes
- Trouver un espace isolé pour éviter des attroupements

LES POINTS DE VIGILANCE

Se SALUER. Culturellement au sein de notre famille disciplinaire le côté tactile est fréquent, cela implique des changements de comportements :

- Pas de bise
- Pas d'embrassade ou d'accolade
- Pas de poignée de main ou autres contacts

Conseils : pour se dire "Bonjour" ou "Au revoir" : Utiliser le salut de la SAVATE ou de la Canne !

En cas de blessure : Il est nécessaire de prendre des mesures de précautions :

- Éviter les contacts directs
- Prévoir des gants et des masques pour pouvoir intervenir dans l'urgence
- Éviter les regroupements
- Faire appel aux secours si besoin urgent

E/ ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU LICENCIÉ

Le club doit permettre à ses pratiquant de prendre connaissance du Protocole et de le respecter. Il est nécessaire de tenir un registre à jour des pratiquants présents à chaque séance pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination.

Un référent COVID doit être identifié dans chaque association

Tout pratiquant désireux de participer à une pratique organisée par son club doit informer de son état de santé (Température éventuelle, contact avec des personnes atteintes du COVID19 etc.)

Le pratiquant s'engage à :

- Respecter les gestes barrières
- Respecter les distances physiques (2m)
- Porter le masque en dehors de la pratique sportive
- Respecter les horaires d'arrivée et de départ
- Remplir le listing de présence qui sera mis à la disposition par le club
- Respecter les effectifs réduits et la gestion de la circulation des flux. Chaque groupe doit avoir des créneaux dédiés
- Respecter le couvre-feu (20h/6h) (sauf situation précisée ci-dessus.)

F/ CONSEILS DE COMMUNICATION

- Prévoir un espace d'affichage rappelant les gestes barrières et des bons réflexes à adopter.
- Afficher un document proche du point d'eau sur « comment bien se laver les mains »

Ces documents sont téléchargeables sur www.ffsavate.com

- Prévoir des informations sur la présentation de l'aménagement de l'espace, fléchage pour la circulation des personnes
- Afficher la présentation des modalités de mise en œuvre de l'activité

G/ ÉVOLUTION

Les conditions de mise en œuvre de la pratique SAVATE boxe française et des disciplines associées seront dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par le gouvernement en lien avec les territoires sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique.

Ce document évoluera suivant le contexte et la doctrine de l'Etat

Documents Annexes à consulter en ligne sur le site www.ffsavate.com

- Décret du 27 novembre 2020
- Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport
- Protocole de reprise des activités sportives des mineurs

Vous avez une question concernant le protocole de mise en œuvre des activités sportives de notre Fédération, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : contact@ffsavate.com



Retrouvez toutes les informations relatives à la vie de notre Fédération
et de ses structures déconcentrées sur notre site internet :

WWW.FFSAVATE.COM

**Fédération Française de SAVATE boxe française
& Disciplines Associées**

49 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS / 01 53 24 60 60

contact@ffsavate.com



[@FFSbfDA](https://www.instagram.com/FFSbfDA)